

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Didier ALESSANDRONI		
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
	Murielle VILLATTE	Jean-Claude BADAIRE
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
01 Mars 2022	01 Mars 2022	Michelle PRUNEAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 Janvier 2022 :

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 03 Janvier 2022 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

2022-08-03-01 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) budget Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 Novembre 2021 concernant le mandatement des dépenses d'investissement. Il précise qu'il faut y apporter des modifications concernant la nécessité de revoir l'affectation des crédits ouverts sur chaque chapitre en fonction des récentes dépenses engagées en 2022.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 de la Commune (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 282 875.27 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **70 718.81 €** soit 25 % de 282 875.27 €.

Chapitre	Dépenses inscrites au BP 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 Immobilisations Incorporelles	6 400.00 €	1 600.00 €
21 Immobilisations corporelles	256 402.05 €	64 100.51 €
23 Immobilisations en cours	20 073.22 €	5 018.30 €
TOTAL :	282 875.27 €	70 718.81 €

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer des mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2022-08-03-02 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – Article .31 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recette et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du Budget Eau et Assainissement = 331 652.44 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **82 913.11 €** soit 25 % de 331 652.44 €.

Chapitre	Dépenses inscrites au BP 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 Immobilisations Incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
21 Immobilisations corporelles	70 000.00 €	17 500.00 €
23 Immobilisations en cours	231 652. 44€	57 913.11 €
TOTAL :	331 652.44 €	82 913.11 €

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer des mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2022-08-03-03 Convention avec la Communauté de Communes pour l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire informe que l'entretien des chemins communaux inscrits au PDIPR est une compétence de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Sully délègue à la Commune l'entretien de ses chemins inscrits au PDIPR.

En contrepartie la Communauté de Communes du Val de Sully versera annuellement à la Commune une indemnité forfaitaire.

Ce forfait prend en compte les prestations réalisées par le service technique et les prestataires extérieurs.

La convention prendra effet au 01 Avril 2022 sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, autorise le Maire à signer cette convention.

2022-08-03-04 Adressage de la Commune : numérotage des voies et Lieudits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'identifier par une numérotation les lieudits du territoire de la Commune de Saint-Florent.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents et des autres services publics ou commerciaux, la distribution de courrier, la localisation sur les GPS et le déploiement de la fibre, d'identifier clairement les adresses des lieudits et de procéder à leurs numérotations.

Un plan d'adressage est en cours de réalisation, et sera validé au prochain Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accepte de mettre en place la numérotation des lieudits.

2022-08-03-05 interdiction de circulation Chemin de la Ratière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise pour interdire la circulation au plus de 3.5 tonnes.

Malheureusement, cela n'empêche pas les engins agricoles d'emprunter ce chemin et de gravement le détériorer, ce qui a eu pour conséquence de mettre en place un arrêté d'interdiction de circulation.

Une autre alternative doit être envisagée (sens interdit, voie sans issue...)

2022-08-03-06 Mise en œuvre des 1607 heures annuelles

Monsieur le Maire informe que la fin des régimes dérogatoires du temps de travail impose aux collectivités l'organisation du temps de travail à 1607 heures par an à partir du 01 Janvier 2022.

Notre Commune applique déjà cette organisation, toutefois, une délibération doit être prise dans ce sens, après avis obligatoire du comité Technique. Ce dernier ne se réunissant qu'en Juin, notre délibération ne pourra être prise qu'en Juillet.

En attendant, il sera transmis à la Préfecture un certificat administratif, attestant que la Commune applique déjà les 1607 heures annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette nouvelle disposition.

2022-08-03-07 Modification du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Monsieur Yves CAHUZAC, a démissionné de son poste de 2^{ème} Adjoint ; démission acceptée par la Préfecture le 15 Février 2022.

Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil municipal en vertu du code électoral, article L270 :

Fonction	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	BADAIRE Jean-Claude	23/01/1951	15/03/2020	183
1 ^{er} Adjointe	Mme.	PRUNEAU Michelle	02/07/1945	15/03/2020	176
2^e Adjoint		Poste vacant			
1 ^{er} Conseillère	Mme.	VILLATTE Murielle	22/01/1982	15/03/2020	186
2 ^e Conseillère	M.	BERGEVIN Jean-Claude	09/05/1946	15/03/2020	185
3 ^e Conseillère	M.	DUVEAU Patrick	01/01/1954	15/03/2020	185
4 ^e Conseillère	M.	ALESSANDRONI Didier	02/12/1961	15/03/2020	185
5 ^e Conseillère	M.	DELANNOY Renaud	20/07/1988	15/03/2020	185
6 ^e Conseillère	M.	RALICHON Gilles	29/02/1968	15/03/2020	181
7 ^e Conseillère	Mme.	ODRY Mauricette	27/06/1950	15/03/2020	177
8 ^e Conseillère	M.	VÉTOIS Jean-Michel	21/05/1961	15/03/2020	177

Il convient également de répartir les délégations suivantes (syndicats) de Monsieur CAHUZAC auprès des membres du Conseil Municipal :

SICTOM

Titulaire : Renaud DELANNOY

Suppléant : Jean-Claude BADAIRE

CLI Dampierre

Titulaire : Patrick DUVEAU

Suppléante : Michelle PRUNEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de la modification du tableau officiel de Conseil Municipal et accepte ces nouvelles délégations.

2022-08-03-08 Travaux sur réseau AEP (Adduction Eau Potable)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que sur une partie du réseau AEP on peut y détecter du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) qui peut être émis par des canalisations en PVC posées avant 1980.

Il faut donc repérer l'ensemble des canalisations à risque en mettant en place une campagne de prélèvement et de mesure du CVM.

Monsieur le Maire a reçu en Mairie, Monsieur POURRIAU, chargé de Mission Eau et Assainissement du Département, qui propose une assistance de Cap Loiret pour nous accompagner dans cette étude.

Le coût de cette campagne s'élèverait au maximum à environ 12 000.00 €.

Monsieur le Maire informe également que la Commune de Viglain doit réaliser la même prestation, une commande groupée permettrait une optimisation des coûts et un meilleur tarif du prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents autorise Monsieur le Maire à consulter Cap Loiret et à réaliser un marché commun avec la Commune de Viglain pour fin Mars 2022.

2022-08-03-09 Station d'épuration : Assistance technique Département

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à un courrier du Département, la Commune de Saint-Florent ne sera plus éligible à l'assistance technique mise en place par le Département.

L'assistance technique du Département nous permettait jusqu'ici d'assurer nos obligations réglementaires en matière d'assainissement collectif, cela consistait à :

- 1 bilan sur 24 heures tous les ans
- Un rapport annuel
- Transmission d'un fichier informatique contenant les principales informations évoquées ci-dessus à la DDT

Le Département se dégage de ces obligations et nous propose soit :

- De faire appel à des entreprises (Saur, Véolia, Suez) ou des bureaux d'études spécialisées dans l'assainissement.
- De solliciter le Département via le dispositif CAP Loiret, avec une mise en place du matériel de mesure pour la réalisation du bilan 24 heures par leur prestataire actuel (SGS). Le coût de cette intervention serait directement facturé par la société et représenterait 600 € HT par bilan réglementaire.
De son côté le Département prendrait à sa charge le coût des analyses liées au bilan 24 heures la rédaction du rapport de visite et du rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de continuer avec le Département et de solliciter leur prestataire.

2022-08-03-10 Contrôle et changement des extincteurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'Entreprise SICLI, qui intervient annuellement pour effectuer la vérification des extincteurs dans les bâtiments communaux, a établi un devis pour l'achat et la pose de 4 extincteurs défectueux : 2 à la salle des fêtes, 1 à la Mairie et 1 à l'Atelier

En effet il est indispensable de doter les locaux des équipements adéquats et que ceux-ci soient en parfait état pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide d'accepter le devis de l'Entreprise SICLI et de procéder au changement des 4 extincteurs.

2022-08-03-11 Contrat de location photocopieur Dactyl

Monsieur le Maire explique que le contrat de location du photocopieur arrivant à terme fin Mars une rencontre avec le commercial de chez Dactyl a été programmé le Mardi 11 Janvier afin de revoir ce contrat.

Le nouveau matériel proposé serait en location sur 21 trimestres, incluant 3 000 pages couleurs et 3 000 pages noirs et blancs par trimestre, avec en supplément un contrat de maintenance, pour un total de 375 € HT par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide d'accepter le renouvellement du contrat de location.

2022-08-03-12 Matériel Informatique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que le matériel informatique de la Mairie doit être renouvelé :

- Changement du poste actuel par un nouveau poste serveur
- Transformation du poste existant en poste secondaire
- Installation d'un NAS de sauvegarde pour l'ensemble du parc informatique de la Mairie
- Remplacement d'un pc portable

Il présente un devis de la SARL Sully Micro Service (SMS) d'un montant de 3 288.79 € HT soit 3 946.55 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'approuver le projet
- D'accepter le devis de la SARL Sully Micro Service pour un montant de 3 288.79 € HT
- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre de Fonds de Concours
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2022-08-03-13 Contrat VILLAIN pour la lagune

Comme chaque année, l'entreprise VILLAIN a fait parvenir son contrat pour l'entretien annuel de la lagune, afin de renouveler ses prestations en vue de diminuer les odeurs, et améliorer le fonctionnement de celle-ci.

Le montant du contrat pour l'année 2022 s'élève à 2 136.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents accepte le devis de l'entreprise VILLAIN pour un montant de 2 136.00 € TTC.

2022-08-03-14 Alarme à l'épicerie CR FLORENTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'alarme du Florentin est défectueuse, qu'il faudrait la remplacer.

Monsieur le Maire indique aussi que dans le projet de vidéo surveillance initié par la Communauté de Communes du Val de Sully, ce bâtiment sera pris en considération. Le choix d'une alarme moins sophistiquée serait judicieux.

QUESTIONS DIVERSES

Devis Aire de Camping-car : L'emplacement de l'aire de camping-car fait débat, Monsieur DELANNOY en charge du dossier a présenté des devis d'aménagement. Une réflexion doit se poursuivre, l'abattage des peupliers peut amener à envisager un agencement autour des bords de l'étang.

Logement communal : Une nouvelle locataire est arrivée le 01 Mars 2022.

Point sur l'effectif communal : Un employé technique a été embauché pour une période d'essai de 3 mois.

Elagage et abattage des Peupliers : Les peupliers au niveau de l'étang deviennent dangereux et peuvent causer des accidents aux promeneurs, plusieurs entreprises ont été sollicitées et ils proposent de les abattre et de replanter d'autres essences à la place.

Désherbeur : Équipe Jardin situé à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, propose une démonstration d'un désherbeur mécanique dans les allées du cimetière.

Défense incendie Chemin des Brumeaux : Le SDIS est venu sur place étudier la possibilité d'inclure une défense incendie au niveau de la rue du Bois aux Merles. Cette défense permettrait de couvrir le chemin des Brumeaux. Plusieurs possibilités nous ont été proposées, il convient de faire faire des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.